



PROTOCOLE D'ENTENTE

entre

L'Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec (OAGQ), représenté par son président,

MONSIEUR PIERRE TESSIER, A.-G.

d'une part

et

L'Ordre National des Ingénieurs Géomètres Topographes du Royaume du Maroc (ONIGT),
représenté par son président

MONSIEUR AZIZ HILALI, ING.-G.

d'autre part

Considérant que l'Ordre National des Ingénieurs Géomètres Topographes du Maroc et l'Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec ont signé un protocole d'accord le 16 juin 2001, pour développer un partenariat sur l'exportation de leurs expertises respectives ;

Considérant qu'un des volets de cet accord vise à favoriser les échanges de stagiaires formés au sein des écoles et des universités implantées dans les deux juridictions ;

Considérant que des démarches préliminaires ont permis de valider l'intérêt d'un certain nombre d'étudiants¹ à effectuer un stage à l'étranger, dans le cadre de cet accord ;

Les parties ont convenu des définitions, responsabilités et règles suivantes pour les échanges de stagiaires entre les universités et les cabinets québécois et marocains :

Définitions :

- Stages d'études universitaires;
 - Ces stages sont effectués dans le cadre d'un programme d'études universitaires de premier cycle et ils sont crédités par l'institution d'enseignement pour l'obtention du diplôme.

¹ Dans le présent document, le générique masculin est utilisé sans aucune discrimination et uniquement pour alléger le texte.

42

- Stages de formation professionnelle
 - Ces stages sont effectués après l'obtention d'un diplôme de premier cycle d'une université reconnue et ils ont pour objectif l'acquisition d'expertises pratiques sur ce qui constitue l'exercice de la profession de géomètre² et l'atteinte de l'autonomie professionnelle. Le stagiaire peut exercer les activités professionnelles de géomètre, mais il n'est pas habilité à signer et à minuter des documents.

Responsabilités et règles :

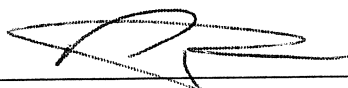
- L'OAGQ et l'ONIGT s'engagent à promouvoir cette entente et à informer les étudiants du contenu du présent protocole par une publicité adéquate. Ils s'engagent également à promouvoir l'entente auprès des fournisseurs potentiels de stages pour en assurer la disponibilité aux stagiaires intéressés;
- Les stages de formation professionnelle effectués au Maroc pour l'obtention du droit de pratique à l'OAGQ devront être d'une durée maximale de six (6) mois et ne pourront toutefois être reconnus par l'OAGQ comme stage de formation professionnelle qu'après que l'OAGQ aura modifié ses règlements pour faire passer la durée actuelle du stage de formation professionnelle de un (1) an à deux (2) ans;
- L'OAGQ et l'ONIGT sont responsables de la gestion des stages sur leur territoire respectif. Cette responsabilité inclut la sélection des candidats provenant des universités de leur juridiction ainsi que la recherche et les ententes avec les cabinets pouvant offrir de tels stages :
 - Les choix des candidats devront être approuvés par les deux parties;
 - Les stages d'études universitaires sont non rémunérés. Les entreprises offrant des stages pourront à leur discrétion offrir un montant d'argent à leurs stagiaires s'ils le désirent;
 - Les stages de formation professionnelle sont rémunérés. Le salaire moyen annuel d'un géomètre en début de carrière, dans le pays où le stage est effectué, sera alors offert aux stagiaires pour la durée de leur stage;
 - Les stagiaires qui effectueront un stage de formation professionnelle devront faire reconnaître et approuver leur stage par l'Ordre de leur pays d'origine avant d'entreprendre celui-ci et ils devront soumettre un rapport de stages au terme de ce dernier;
 - Les stages doivent être d'une durée minimale de huit (8) semaines, incluant une session d'intégration d'une semaine pour permettre aux étudiants de se familiariser avec les particularités du pays visité, et d'une durée maximale de douze (12) semaines.

² Le terme «géomètre» est utilisé dans ce document pour désigner l'arpenteur-géomètre du Québec et l'ingénieur géomètre topographe du Maroc.

- La prestation demandée aux étudiants sera de trente-cinq (35) heures par semaine de cinq (5) jours ouvrables pour la durée du stage;
- L'OAGQ et l'ONIGT s'engagent à encadrer la préparation des stagiaires en s'assurant notamment :
 - que chaque stagiaire est en mesure d'assumer tous ses frais de transport, du pays d'origine au pays d'accueil, de visa (si requis), et qu'il obtiendra en temps requis les documents exigés par le pays d'accueil;
 - que chaque stagiaire se dote d'une assurance maladie et hospitalisation, incluant le retour d'urgence et le rapatriement du corps en cas de décès, et de responsabilité civile pour la durée du stage;
 - de fournir aux stagiaires une lettre d'invitation, si requise par les gouvernements de leur pays respectif pour entrer au pays;
 - d'informer les stagiaires sur les précautions à prendre et sur les comportements à éviter afin d'assurer leur sécurité.
- Pour les stages d'études universitaires, les frais d'hébergement, de subsistance et de transport local des stagiaires seront à la charge des cabinets fournisseurs de ces stages :
 - Les frais de transport local incluent le transport terrestre aller-retour de l'aéroport d'arrivée au lieu du stage;
 - Le nombre maximal de stages d'études universitaires offerts par chaque pays d'accueil sera de deux (2) par année.
- Pour les stages de formation professionnelle, tous les frais d'hébergement, de subsistance et de transport sont à la charge des stagiaires;

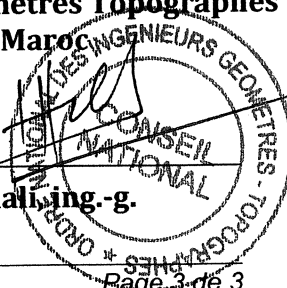
Le 16 février 2012

**Le Président de l'Ordre des
Arpenteurs-géomètres du Québec**



Pierre Tessier, a.-g.

**Le Président de l'Ordre National des
Ingénieurs Géomètres Topographes
du Maroc**



Aziz Hilali, ing.-g.